

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Délibération

N° 19.170.3

En exercice 37

Présents 26

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE
DÉCHETS**

**LUTTE CONTRE LES MACRO DÉCHETS LITTORAUX PORTÉE PAR LE
PARLEMENT DE LA MER - CHARTE DE MISE À DISPOSITION DU KIT
« RAMASSAGE CITOYEN » - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Lutte contre les macro déchets littoraux portée par le Parlement de la mer – Charte de mise à disposition du kit « ramassage citoyen » – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-13, L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de charte de mise à disposition du kit « Ramassage citoyen » du Parlement de la mer ;

Considérant que le Président du Parlement de la mer sollicite notre participation à la mise en œuvre d'initiatives individuelles de ramassage de déchets sur les plages ;

Considérant qu'afin de mieux encadrer ces initiatives et mieux en maîtriser le nombre et l'efficacité, le Parlement de la mer propose la remise d'un kit de ramassage citoyen (sacs, gants, pesons, outils pédagogiques et logistiques) afin de mieux accompagner les organisateurs quels qu'ils soient ;

Considérant que cette remise de kit s'effectue auprès des organisateurs d'opérations de nettoyage en échange :

- d'une déclaration préalable 14 jours avant la manifestation auprès de la structure en charge de la collecte des déchets ;
- du respect des préconisations environnementales émises par les structures en charge des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du littoral ;
- d'une inscription sur l'agenda du Parlement de la mer et d'un retour sur les quantités de déchets collectés, le nombre de participants, etc ;
- de la signature d'une charte tripartite avec la structure en charge de la gestion des déchets et le Parlement de la mer ;

Considérant que, dès lors que la Communauté de communes s'inscrit dans cette démarche, son rôle sera :

- de nommer le contact technique qui sera identifié dans la liste des interlocuteurs fournie aux organisateurs d'opérations de ramassage ;
- de signer la charte afin que l'organisateur bénéficie du kit ;
- de mettre à disposition les moyens de collecte et de traitement des déchets ramassés ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les principes d'organisation tels que définis par le Parlement de la mer afin de mieux encadrer les opérations de ramassage des déchets littoraux.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la charte de mise à disposition du kit « Ramassage citoyen » avec tout organisateur d'opération de nettoyage et le Parlement de la mer, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de la Communauté de communes.

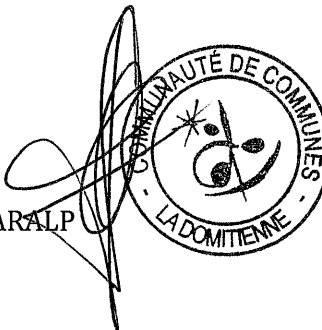
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_17

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_17